

RECEPISSE  
A L'ORGANISATEUR

Objet : Organisation de l'épreuve cycliste « 19ème Randonnée des Moulins »

Références :

- articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 du code général des collectivités territoriales ;
- articles L. 331-5 à L. 331-7, L. 331-9, D. 331-5, R. 331-6 à R. 331-17-2 et A. 331-2 à A. 331-5 du code du sport ;
- articles R. 411-29 à R.411-31, R. 412-9 et R. 414-3-1 du code de la route ;

Sur la base des éléments que vous avez communiqués dans le dossier de déclaration et des modifications intervenues à votre demande, ou auxquelles vous avez donné votre accord, vous trouverez ci-dessous une synthèse des informations principales relatives à la manifestation sportive dont vous assurez l'organisation :

**I Les caractéristiques de l'épreuve**

La manifestation cycliste intitulée « 19ème Randonnée des Moulins » a été déclarée le 13 juin 2022 auprès de mes services.

Le début de la manifestation est prévu le 11 septembre 2022 à 07h00. La fin de la manifestation est fixée au 11 septembre 2022 à 14h00.

Le nombre de participants est limité à 300.

**II Le régime de circulation**

Cette épreuve circulera sous le régime du strict respect du code de la route.

Cette manifestation ne devra en aucun cas donner lieu à un classement faisant intervenir directement ou indirectement la vitesse, la réalisation d'une moyenne imposée, le respect d'un horaire fixé à l'avance comme éléments d'appréciation.

Son tracé ne devra pas emprunter ou traverser de route classée dans le réseau routier national (RRN), ni de route classée à grande circulation (RGC) lors d'une journée interdite par arrêté interministériel, sauf à bénéficier d'un arrêté de dérogation établi par une autorité compétente.

### **III Itinéraire et dates**

La manifestation se déroulera selon les itinéraires et dates mentionnés sur le dossier de déclaration, ayant fait le cas échéant l'objet de modification(s).

### **IV Le dispositif de sécurité**

Il est recommandé à l'organisateur de la manifestation d'informer les maires des communes traversées du passage de la randonnée.

La réglementation en vigueur relative à la protection des personnes et des biens devra rigoureusement être appliquée.

Le service de sécurité mis en place devra être en conformité avec les dispositions du référentiel national de missions de sécurité civile, en application de l'arrêté ministériel du 07 novembre 2006 relatif aux dispositifs prévisionnels de secours.

Les numéros de téléphone des secours seront mentionnés sur les cartes remises obligatoirement avant le départ de tous les participants.

Les participants seront tenus de respecter toutes les prescriptions du code de la route, et d'obéir aux injonctions que les services de police ou de gendarmerie pourraient leur donner dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation publique.

En raison de l'intensité de la circulation, la plus grande prudence est demandée aux participants en vue d'éviter tout accident. L'utilisation de la voie publique par les autres usagers ne devra être ni restreinte, ni entravée.

Compte tenu des nombreuses épreuves sportives organisées sur la voie publique, une éventuelle interférence avec une autre manifestation pourrait imposer une coordination entre les organisateurs concernés.

L'organisateur pourra, s'il y a lieu, désigner certains participants (munis de palettes de signalisation à double face-une rouge et une verte, vêtus de gilets de haute visibilité afin d'être distingués par les automobilistes), ou d'autres personnes, afin d'assurer la sécurité du franchissement des points les plus dangereux du parcours, dans le respect du code de la route. Il est précisé que de tels intervenants, n'ayant pas le statut de signaleurs, ne peuvent agir qu'à l'égard des participants à la manifestation sportive, afin de leur intimer des consignes de prudence, et qu'ils n'ont aucun pouvoir d'action à l'égard de la circulation des tiers.

Afin d'assurer la sécurité de cette manifestation, une signalisation matérielle pourra être mise en place aux points dangereux du parcours.

Si l'itinéraire prévu emprunte les berges d'un canal, l'organisateur devra obtenir une autorisation délivrée par les voies navigables de France, subdivision de la Haute-Garonne, 115 bis rue des Amidonniers, 31000 TOULOUSE, ☎ 05 62 15 11 91.

Le jet de journaux, prospectus, tracts ou échantillons de produits divers sur la voie publique est interdit. Tout affichage et marquage sur des supports, la chaussée et les plantations du domaine public devront avoir disparu 24 heures après le passage de la randonnée.

Une police d'assurance devra être souscrite par l'organisateur. La responsabilité de l'organisateur peut être engagée, notamment sur le fondement des dispositions des articles 1382 et suivants du code civil.

Il est rappelé que les forces de l'ordre interviennent dans le cadre normal de leur service. Cette manifestation n'étant pas placée sous convention, les organisateurs en assureront l'entière responsabilité.

Les participants mineurs devront être équipés d'un **casque à coque rigide** et encadrés par leurs parents, leurs tuteurs légaux ou toute personne désignée par ces derniers.

**La randonnée devra se dérouler dans le strict respect des règles sanitaires en vigueur au jour de la manifestation.**

Pour raison de sécurité, la manifestation pourrait être interdite sans préavis.

Le présent récépissé ne concerne que l'itinéraire emprunté dans le département de la Haute-Garonne.

A Toulouse, le

11 AOUT 2022

Pour le Préfet  
L'attaché d'administration de l'État



Eric BARDEY

**DESTINATAIRES :**

Monsieur Alain PEZE  
Mairie de Lézat sur Lèze  
09210 Lézat sur Lèze

**Copie pour information :**

Madame la Préfète de l'Ariège  
Monsieur le Président du Conseil départemental  
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie départementale  
Madame ou Monsieur le Maire des communes concernées.



MINISTÈRE DES SPORTS

ou VTT, avec  
une  
participation  
prévisionnelle  
de 200  
cyclotouristes, le  
respect du code  
de la route, 3  
points de  
contrôles avec  
ravitaillement



**MANIFESTATIONS  
SPORTIVES NON**

## MOTORISÉES<sup>1</sup>

### Déclaration des manifestations de cyclisme (randonnées) qui se déroulent en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation

(Articles R. 331-6 à R. 331-11 et A. 331-2 à A. 331-5 et A. 331-37 à A. 331-42 du code du sport)

Vous organisez, sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique, une manifestation de cyclisme ne comprenant pas la participation de véhicule terrestre à moteur.

La réglementation vous impose de remplir une déclaration si votre manifestation se déroule sans classement, sans chronométrage et sans horaire fixé à l'avance et compte plus de cent participants.

#### LE (OU LES) ORGANISATEUR(S)

Personne physique

Personne morale

Organisateur : **CYCLO-CLUB LEZATOIS JACQUES DUPONT**

Fédération d'affiliation : **FEDERATION FRANCAISE DE CYCLOTOURISME**

Nom(s) et prénom(s) du déclarant : **PEZE Alain**

Adresse complète : Mairie de Lézat sur Lèze

Code postal : 09210 Commune : Lézat sur Lèze

Numéro de téléphone : 06 83 92 71 78 ←

Adresse électronique (en lettres capitales) : alainpeze@orange.fr ↓

#### SI VOTRE MANIFESTATION DISPOSE D'UN COORDONNATEUR SÉCURITÉ

Nom(s) et prénom(s) :

Adresse complète :

Code postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone : \_\_ / \_\_ / \_\_ / \_\_ / \_\_

Adresse électronique (en lettres capitales) : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

<sup>1</sup>Manifestations ne comportant pas de véhicule terrestre à moteur

### INFORMATIONS SUR LA MANIFESTATION

**Intitulé de la manifestation :** 19<sup>ème</sup> RANDONNEE DES MOULINS

**Lieu de l'organisation :** FOYER RURAL DE LEZAT SUR LEZE

**Date(s) et horaire(s) de la manifestation** 11 septembre 2022

DE 07H00 à 14H00

**Discipline(s) concernée(s) :** RANDONNEE DE CYCLOTOURISME ROUTE

**Nombre maximal de participants :** 300

**Nombre de véhicules d'accompagnement, le cas échéant :** 0

### INFORMATIONS SUR LE DISPOSITIF DE SÉCURITÉ DE LA MANIFESTATION

**Véhicules d'accompagnement :**

Présence d'un véhicule d'ouverture?

Oui

Non

Présence d'un véhicule de fin de manifestation?

Oui

Non

Présence d'autres véhicules d'organisation (auto ou moto) ?

Oui

Non

**Signaleurs :**

**Nombre de signaleurs :** NEANT – MAIS présence d'assistants de parcours conformément au règlement type des organisations de cyclotourisme validé par le ministère de l'intérieur et la fiche technique organisation de cyclotourisme édité par le ministère des sports

En postes fixes: 0

Mobile en voitures : .....

Mobile à motocyclettes : .....

**Forces de l'ordre :**

Disposerez-vous d'un encadrement de la police municipale ?

Oui

Non

Si vous avez répondu Oui, précisez les moyens affectés :

.....  
.....  
.....

Avez-vous passé une convention avec la police nationale ou la gendarmerie ?

Oui

Non

Si vous avez répondu Oui, précisez les moyens affectés en joignant, dans la mesure du possible la convention :

.....  
.....

**INFORMATIONS SUR LE RÉGIME DE CIRCULATION DEMANDÉ POUR LA MANIFESTATION**

**Articles R. 411-30 et R. 414-3-1 du code de la route**

Usage exclusif temporaire de la chaussée

Usage privatif de la chaussée

Priorité de passage

Strict respect du code de la route

*1 ou plusieurs choix possibles*

S'agit-il d'une randonnée libre sans classement ?

Oui  Non

S'agit-il d'une randonnée sans classement groupée ?

Oui  Non

S'il s'agit d'une manifestation sans classement groupée, estimation du nombre de cyclistes composant le ou les groupe(s) : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

## DÉCLARATION SUR L'HONNEUR DE L'ORGANISATEUR

**Je soussigné** (prénom, nom et qualité) : Alain PEZE du Cyclo-Club Lézatois

organisateur et responsable de la manifestation décrite ci-dessus, certifie l'exactitude des renseignements concernant cette épreuve.

**Je reconnais** être débiteur envers l'État et les collectivités territoriales des redevances représentatives du coût de la mise en place du service d'ordre particulier nécessaire pour assurer la sécurité des spectateurs et de la circulation lors du déroulement de la manifestation ainsi que, le cas échéant, de sa préparation.

**Je m'engage** à prendre à ma charge, le cas échéant, les frais du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion de l'épreuve, ainsi que les frais de secours nécessités par celle-ci, et d'assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, à moi-même ou à mes préposés.

**J'atteste** avoir effectué les demandes d'arrêtés de circulation et de stationnement auprès des maires des communes traversées, ainsi que du Conseil départemental, et je m'engage à produire les arrêtés fixant le régime de passage de la manifestation sur leur territoire.

**Je prends l'engagement** de fournir une attestation de police d'assurance couvrant ma responsabilité civile, celle des participants à la manifestation et de toute personne nommément désignée par l'organisateur qui prête son concours à l'organisation de celle-ci. Cette attestation de police d'assurance doit être présentée à l'autorité administrative au plus tard six jours francs avant le début de la manifestation (article A. 331-2 du code du sport).

**J'atteste** que les signaleurs engagés pour la surveillance des points sensibles de la manifestation sont majeurs, titulaires d'un permis de conduire en cours de validité le jour de la manifestation et répondent aux critères exigés par la circulaire interministérielle portant simplification réglementaire des épreuves sportives et clarification des conditions d'indemnisation des services d'ordre.

**Je m'engage** à m'assurer que les participants sont reconnus aptes physiquement et que les mineurs sont, en outre, munis d'une autorisation écrite des parents ou des tuteurs légaux, ou d'une licence sportive.

**Je m'engage** à annuler la manifestation en cas de conditions météorologiques défavorables.

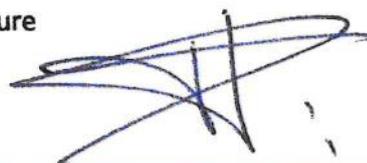
**CYCLO CLUB LEZATOIS**



Fait à LEZAT

, le 12/05/2022

Signature



- Communes traversées par département
- Liste des voies empruntées par circuit



**COMMUNES traversées en HAUTE GARONNE:**

MASSABRAC, MARLIAC, GAILLAC-TOULZA, ESPERCE  
Saint SULPICE sur LEZE

**COMMUNES traversées en ARIEGE:**

LEZAT-SUR-LEZE, SAINT-YBARS, LE-F OSSAT, ARTIGAT, St MICHEL  
St MARTIN D'OYDES, DURFORT

**LISTE DES VOIES EMPRUNTEES dans l'ordre par le circuit P1 (22kms)**

Voies	Département	Voies	Département
D919	Ariège	D10B	Ariège
D19B	Ariège	D19B	Ariège
D73D	Haute Garonne		
D25	Haute Garonne		
D25E	Haute Garonne		
D626A	Haute Garonne		

**LISTE DES VOIES EMPRUNTEES dans l'ordre par le circuit P2 (52kms)**

Voies	Département
D919	Ariège
D19B	Ariège
D73D	Haute Garonne
D25	Haute Garonne
D25E	Haute Garonne
D626A	Haute Garonne
D626A	Ariège
D14	Ariège
D314	Ariège
D25H	Haute Garonne
D28D	Haute Garonne
D12D	Haute Garonne
D28D	Haute Garonne
D40	Haute Garonne
D19B	Ariège

**LISTE DES VOIES EMPRUNTEES dans l'ordre par le circuit P3 (73kms)**

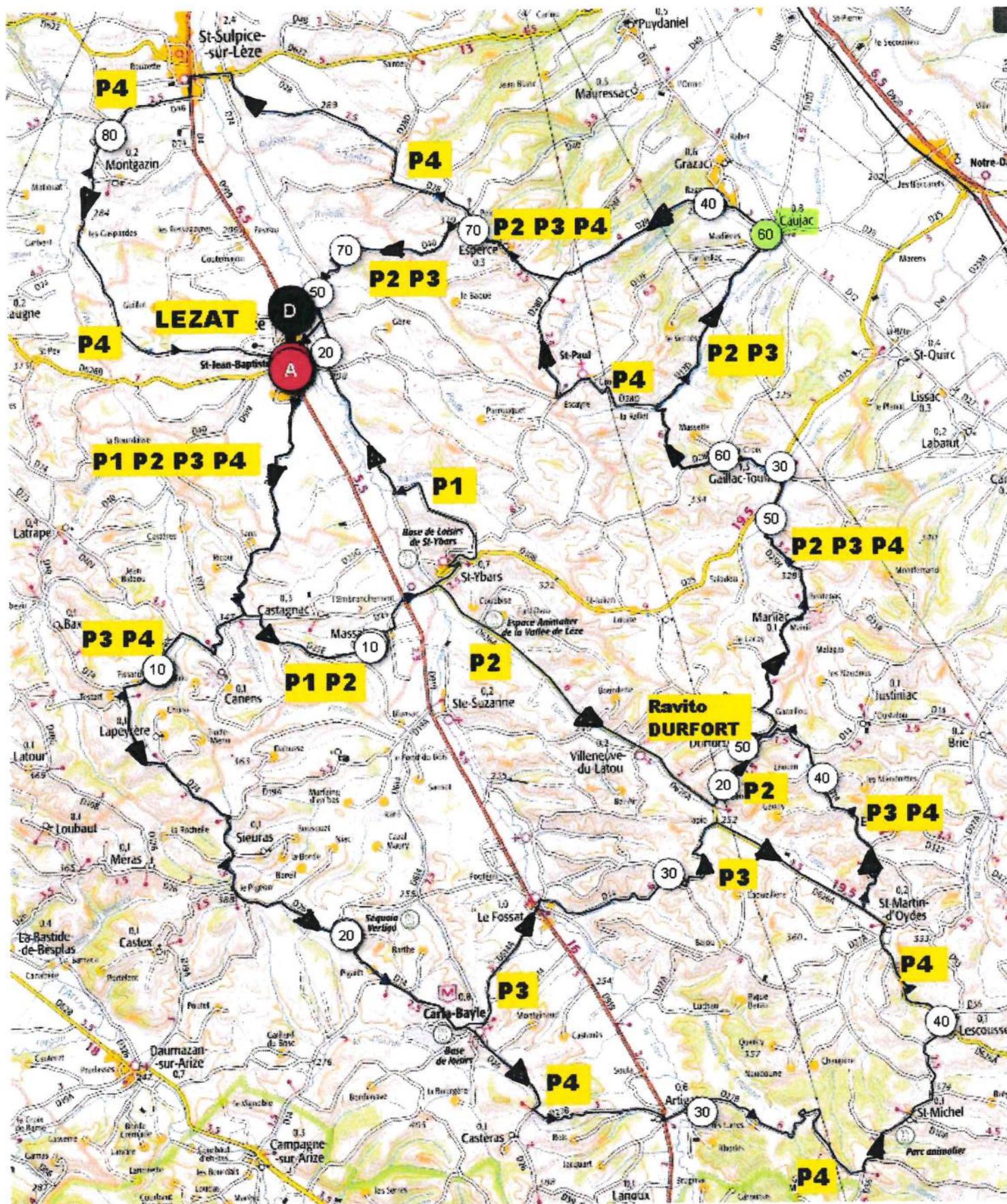
Voies	Département
D919	Ariège
D19B	Ariège
D73D	Haute Garonne
D25	Haute Garonne
D40C	Haute Garonne
D74	Haute Garonne
D219A	Ariège
D19A	Ariège
D26	Ariège
D14	Ariège
D614A	Ariège
D14	Ariège
D626A	Ariège
D714	Ariège
D25H	Haute Garonne
D28D	Haute Garonne
D12D	Haute Garonne

D28	Haute Garonne
D40	Haute Garonne
D19B	Ariège

**LISTE DES VOIES EMPRUNTEES dans l'ordre par le circuit P4 (88kms)**

Voies	Département
D919	Ariège
D19B	Ariège
D73D	Haute Garonne
D25	Haute Garonne
D40C	Haute Garonne
D74	Haute Garonne
D219A	Ariège
D19A	Ariège
D26	Ariège
D14	Ariège
D27B	Ariège
D36	Ariège
D626A	Ariège
D327	Ariège
D717	Ariège
D314	Ariège
D25H	Ariège
D28D	Haute Garonne
D28	Haute Garonne
D622	Haute Garonne
D48	Haute Garonne
Désiré , Cantalou, la Graus	Ariège

# 19ème RANDO DES MOULINS 2022



**P1 22KM Dénivelé 302 m**  
**P2 52KM Dénivelé 650 m**

**P3 73KM Dénivelé 1000 m**  
**P4 88KM Dénivelé 1100 m**

**Rappel : Le numéro d'urgence est le 112 (redirige vers le 18, le 15 et le 17)**

**Contacts des responsables du Cyclo-club de Lézat (en cas d'accident ou de difficultés) :**

- Alain PEZE : 06 83 92 71 78
- Jean-Philippe JOCQUEVIEL : 06 77 76 09 56
- Jean-Louis Alliot : 06 20 11 14 31

**Nous vous rappelons qu'en cas d'accident, le plus important est**

- 1) d'éviter le sur-accident (sécuriser les personnes)
- 2) d'appeler les secours d'urgence
- 3) d'apporter les premiers soins à notre portée



CYCLO CLUB LEZATOIS



## **RANDONNÉE DES MOULINS**

### **RÈGLEMENT**

**Art.1** Placée sous l'égide de la **FFVélo (Fédération Française de CycloTourisme)**, cette randonnée est ouverte à tous les cyclotouristes affiliés ou non à la **FFVélo**

**Art.2** L'inscription est à un tarif préférentiel pour les membres affiliés à la **FFVélo** (sur présentation de la licence de l'année en cours), ainsi que pour les moins de 18 ans.

**Art.3** Les moins de 18 ans devront être accompagnés d'un représentant légal quelque soit le type de randonnée choisi. Le club se décharge de toute responsabilité en cas d'accident ou de contestation relatif à une personne mineure.

**Art.4** **Le port du casque est obligatoire pour Tous les participants aux randonnées à vélo.**

**Art.5** Les participants aux parcours Route, Gravel, VTT, Trail et Marche recevront une fiche de parcours comportant le règlement de la randonnée, l'itinéraire, et les numéros à contacter en cas d'urgence.

**Art.6** Chaque participant devra être assuré individuellement. Notre organisation est couverte par une assurance de responsabilité civile.

**Art.7** Cette randonnée est à caractère purement touristique. Ce n'est pas une compétition. Elle se déroule dans un esprit de convivialité. En conséquence elle ne donnera lieu à aucun classement ni publication de temps.

**Art.8** Chaque participant est tenu de respecter le code de la route, les arrêtés préfectoraux et municipaux des communes traversées ainsi que les consignes données par le club organisateur. La plus grande prudence est notamment recommandée dans la traversée des agglomérations, aux intersections, lors des dépassements et croisements par des automobilistes. La circulation en peloton de plus de 20 cyclistes est interdite.

**Art.9** Le développement durable accompagne notre pratique sportive. Notre volonté est de minimiser l'impact de notre activité sur l'environnement.

Dans le respect de notre éthique, les participants s'engagent à ne pas jeter de déchets sur la chaussée ou les sentiers : des sacs poubelle sont à disposition aux ravitaillements.

**Art.10** L'inscription à une de nos randonnées vaut autorisation pour l'organisateur utiliser les photos ou vidéos prises lors de la manifestation pour ses besoins de communications (sauf si opposition faite avant la manifestation).

**Art.11** Le seul fait de participer à cette randonnée entraîne l'entière acceptation du présent règlement et engage la responsabilité du participant qui se reconnaît physiquement apte à l'entreprendre.

**Le Président**

Vos références :

Contrat n° 10750337004

Client n° 0700521320



ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que :

**FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLOTOURISME  
12 RUE LOUIS BERTRAND  
94200 IVRY SUR SEINE**

a souscrit tant pour son compte que pour celui de :

**NOM DU CLUB ou COMITÉ :** C.C. LEZATOIS JACQUES DUPONT

**N° FÉDÉRAL :** 06364

**Adresse :** C.C. LEZATOIS JACQUES DUPONT  
MAIRIE  
09210 LEZAT SUR LEZE

le contrat n° 10750337004.

Cette police garantit :

- La responsabilité civile générale du Club
- L'occupation temporaire de locaux (maximum 21 jours consécutifs)
- La responsabilité civile personnelle des dirigeants (Président, secrétaire, trésorier,...)

Cette police couvre également l'ensemble des licenciés de la Fédération Française de cyclotourisme et des non licenciés inscrits à la manifestation ci-dessous, conformément aux dispositions prévues par l'article L321-1 et L321-4 du Code du sport, relatif à l'organisation et la promotion des activités sportives.

Pour l'option demandée suivante :

- **Assurance Option B**, pour un montant de 35.00 Euros demandée le 13/06/2022.

Pour la manifestation : **19ème RANDO DES MOULINS** du 11/09/2022, pour 700 participants estimés.

## MONTANT DES GARANTIES :

Responsabilité civile générale	Montants de garantie	Franchises
Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus sans pouvoir dépasser pour les dommages ci-après :	<b>20 000 000 € par sinistre et par année d'assurance</b>	Néant
• Dommages corporels suite à utilisation du véhicule terrestre à moteur dans les conditions du contrat	10 000 000 € par sinistre et par année d'assurance	Néant
• dommages corporels aux préposés en cas de faute inexcusable de l'employeur	3 500 000 € par sinistre et par année d'assurance	Néant
• dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance	80 €
• dommages subis par les biens meubles confiés, y compris les biens loués ou empruntés pour une durée n'excédant pas 21 jours consécutifs	<b>30 000 € par sinistre et par année d'assurance</b>	80 €
• dommages aux biens immeubles loués ou empruntés pour une durée n'excédant pas 21 jours consécutifs	3 000 000 € par sinistre	Néant
• tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus résultants d'une atteinte à l'environnement accidentelle	1 500 000 € par année d'assurance	80 €
• responsabilité administrative y compris la responsabilité civile pour défaut d'information selon l'article L 321-4 du Code du Sport	2 000 000 € par sinistre et par année d'assurance	Néant
• responsabilité civile des médecins et personnels médicaux salariés et bénévoles	8 000 000 € par sinistre	1 000€
• responsabilité des mandataires sociaux de la FFCT	750 000 € par sinistre et par année d'assurance	Néant
• responsabilité des mandataires sociaux des structures et clubs	150 000 € par sinistre et par année d'assurance	Néant
• tous dommages corporels, matériels, et immatériels consécutifs confondus survenus aux Etats-Unis d'Amérique ou Canada	2 300 000 € par année d'assurance	Néant
<b>Défense pénale et recours</b>		
• Défense devant toute juridiction	Frais à la charge de l'assureur	Néant
• Recours	30 000 € par sinistre	

### Garanties accordées dans le cadre des Options A, B ou B+ :

- Les personnes non licenciés sont couvertes dans le cadre de ces options par la Formule Mini Braquet soit uniquement en responsabilité civile et défense pénale et recours suite à accident.

Il est précisé que la qualité d'assuré est étendue à L'Etat ou aux collectivités publiques dans le cadre de conventions passée avec l'organisateur de la manifestation assurée.

Nous garantissons les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que l'organisateur peut encourir en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non causés à autrui par les fonctionnaires, agents, militaires et les biens mis à disposition dans le cadre de convention passée pour l'organisation de la manifestation assurée.

Nous garantissons également les dommages subis par ces personnes ou ces biens mis à disposition de l'organisateur de la manifestation assurée par l'Etat ou les collectivités publiques.

**Nous attestons que notre contrat d'assurance respecte le code du sport et notamment l'article A331-25 du code du sport qui stipule que le montant minimum des garanties d'assurances prévues à l'article R33-14 du code du sport est fixé :**

- Pour la réparation des dommages corporels à 6 100 000 euros par sinistre
- Pour la réparation des dommages matériels à 15 000 euros par sinistre.

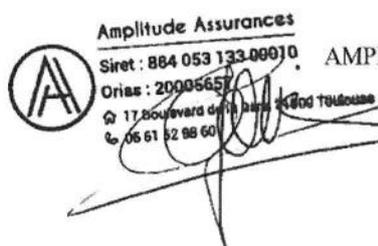
**Notre contrat prévoit pour ces postes une indemnisation des dommages corporels jusqu'à 20 000 000 euros et matériels à 3 000 000 euros.**

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 inclus sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à Toulouse le 13/06/2022



Amplitude Assurances

Siret : 884 053 133 000 10

Orias : 20005657

17 Boulevard de la Gare - 31500 TOULOUSE  
Tél : 06 61 82 88 60

AMPLITUDE ASSURANCES

Pour l'Assureur, par délégation le Courtier  
en collaboration avec Gras Savoye WTW  
17 Boulevard de la Gare - 31500 TOULOUSE  
ORIAS 20005657

